

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

SEANCE DU DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 19

Convoqués le :
03/12/2024

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoints au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

POINT 2024-86- Convention de coopération et de scolarisation entre l'Institut Médico Educatif de Jussy et la ville de Moulins-lès-Metz

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Le 27/11/2013 était signée une convention de coopération et de scolarisation entre l'Institut Médico Educatif La Roseraie de Jussy et la commune de Moulins-lès-Metz. L'objet de cette convention était de définir les conditions, les modalités d'accueil et de scolarisation d'un groupe d'élèves de L'Institut Médico Educatif de Jussy au sein d'une classe délocalisée à l'école Paul Verlaine de Moulins-lès-Metz. Cette convention est toujours d'actualité.

Aujourd'hui, il convient d'améliorer l'inclusion de la classe délocalisée en intégrant à cette convention, en chapitre II, les modalités d'intégration au sein de l'accueil périscolaire sur le temps de la pause méridienne. Cette convention modifiée indique les objectifs suivants :

- définir les conditions d'accueil d'un groupe d'élèves de l'IME de Jussy
- définir les modalités d'inscriptions
- définir les tarifs

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les mises à jour de la convention ci-annexée,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20241210-2024-86DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024

Notification : 12/12/2024

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 10/12/2024

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.